Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026121-DE

moëlan sur-mer — molan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/121

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 18 novembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 18 novembre 2026 à 18H30

Date de convocation : 12 novembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT		X
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON		X	Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA		X	Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Claire BENSIMHON	Sylvie CORNOU
Sylvie ISTA	Laurence RIOUAL
Nicolas MONFORT	Solène BOULENGUER
Xavier LE BRIS	Gwenaël HERROUËT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Armelle ROUZEVAL	%	29	25	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026121-DE

DCM 2026/121 : COMPTE-RENDU DE MADAME LA MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTER EN JUSTICE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION N° 2026-031 EN DATE DU 08 AVRIL 2026

RAPPORTEUR : Madame la Maire

En vertu de la délégation d'attribution consentie par délibération en date du 08 avril 2026, Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des dossiers présentés ci-dessous :

DOSSIER	JURIDICTION	OBJET	AVOCATS	ÉTAT DE LA PROCÉDURE	SUITE
MOËLAN-SUR-MER / un administré	Tribunal Administratif de Rennes	Demande de la suspension de l'exécution de l'arrêté du 24 avril 2026 par lequel la Maire de Moëlan-sur-Mer a refusé d'accorder le permis de construire en de la construction d'une maison d'habitation sur la base d'un bâtiment existant en ruine sur un terrain cadastré CW88, situé allée des Chaumières ; d'enjoindre au Maire de la commune de Moëlan-sur-Mer, à titre principal, de lui délivrer le permis de construire sollicité dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir, sous astreinte de 200 euros par jour de retard passé ce délai, à titre subsidiaire, de procéder à une nouvelle instruction de sa demande dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir, sous astreinte de 200 euros par jour de retard passé ce délai ; de mettre à la charge de la commune de Moëlan-sur-Mer la somme de 2 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.	Moëlan-sur-Mer : Cabinet LGP / Me BLANQUET	Ordonnance du 30 octobre 2026 : L'exécution de l'arrêté du 24 avril 2026 par lequel le maire de Moëlan-sur-Mer a refusé d'accorder à M. Tanguy le permis de construire qu'il sollicitait est suspendue. Il est enjoint au Maire de Moëlan-sur-Mer de délivrer, à titre provisoire, un permis de construire à un administré, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente ordonnance. La commune de Moëlan-sur-Mer versera à cet administré la somme de 2 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.	/

VU la délibération n° 2026-031 en date du 08 avril 2026,
VU l'exposé de Madame la Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026121-DE

Le Conseil Municipal,

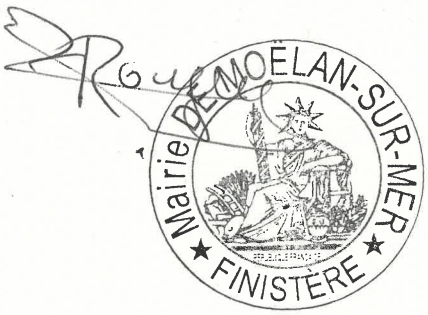
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de ce porter à connaissance.

Pour extrait certifié conforme.

Armelle ROUZEVAL
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026121-DE